CONVENTION NATIONALE.

ADRESSE

À LA CONVENTION NATIONALE,

Rédigée par le citoyen JULIAN DE CARENTAN, *Professeur de l'Université au Collége du Panthéon Français, ci-devant Montaigu; Electeur du Département de la Manche; adoptée par la Section du Panthéon Français, imprimée à ses frais, & présentée au nom des 48 Sections;*

IMPRIMÉE & envoyée aux 84 Départemens, par ordre de la Convention nationale.

REPRÉSENTANS DU PEUPLE FRANÇAIS,

Une section du souverain (1), cette section terrible, qui ne redoute point la puissance des baïonnettes, qui a fait la révolution, & qui l'a renouvellée sur sa propre

(1) Sanctionnée de l'adhésion des 47 autres sections, & présentée au nom des 48.

reſponſabilité, nous députe vers vous, & vous parle par mon organe :

Lorſqu'enfin notre intrépidité eut briſé le joug conſtitutionnel, renverſé le monſtrueux coloſſe du pouvoir exécutif, & tiré de l'eſclavage la volonté ſouveraine, elle s'arrêta, & dit : que la vengeance d'un peuple libre ſoit ſolemnelle, & que cet amas de ruines ſerve de baſe à la félicité publique. Auſſi-tôt le peuple entier ſe raſſembla, & vous inveſtit de ſa ſouveraineté. Vous acceptâtes librement la tâche immenſe que ſa volonté vous impoſa ; allez, vous dit-il, créez la félicité nationale, aſſurez ſur des baſes inébranlables la liberté & l'égalité ; le monſtre qui vouloit les anéantir eſt enchaîné, bientôt il ſera livré à votre juſtice, je vous remets le glaive de ma vengeance, ſouvenez-vous de mes maux, conſidérez mes beſoins, je ne vous fais d'autre loi que mon ſalut & mon bonheur, puniſſez mes aſſaſſins, il n'y a d'autre inviolabilité que la mienne.

Dépoſitaires de la vengeance nationale, que tarde donc votre bras, ce bras que vous levâtes pour la jurer, ce bras qui n'attendoit que le glaive, aujourd'hui qu'il en eſt armé, pourquoi le rend-il inutile ? ſeroit-il paralyſé ? malgré notre infatigable vigilance, la déteſtable coupe de Circé circule-t-elle encore ? Non, les Français ne peuvent ſe mépriſer aſſez pour le croire.

Eſt-ce donc l'opinion nationale, ou l'opinion étrangere, ou ne ſont-ce que des terreurs paniques qui retiennent vos coups ?

Qu'avez-vous donc à craindre de l'opinion nationale, elle eſt éclairée, elle eſt formée. De vieilles & coupables bienſéances, le mépris ou l'improbation des ci-devant nobles, des ci-devant privilégiés, la haine des pervers, la puſillanimité des ſots, peuvent-

ils étouffer la voix du patriotisme & de la justice? Et, certes, les privations de tout genre auxquelles se soumettent volontiers les vrais républicains, les impôts, les tributs spontanés, la perte d'un parent, d'un frere, d'un pere, d'un fils, ne sont-ils pas des aiguillons capables de m'empêcher de regretter un roi perfide, ou de désapprouver son supplice.

L'opinion étrangere, qu'est-elle devant nos intérêts? & quels étrangers blâmeront notre justice? Des peuples prosternés lâchement devant leurs tyrans, des peuples chez qui la raison n'a jamais été qu'une marchandise prohibée, la vérité un crime de lèse-tyrannie, chez qui enfin l'évangile de la liberté n'a jamais été prêché.

Que de vaines terreurs ne vous fassent point reculer; aujourd'hui que les Allobroges & les Belges, aujourd'hui que les peuples voisins, qui gémissoient sous le sceptre de fer, appellent les Français comme des libérateurs, leur ouvrent leurs foyers comme à des freres; aujourd'hui que nos armées marchent de triomphe en triomphe, que craignez-vous? La caduque ligue de ces tyrans armés contre la liberté française, n'est-elle pas accablée de honte, ne fuit-elle pas devant l'intrépidité de nos généreux défenseurs? Tous ces despotes tremblans sur leur trône, redoutant pour eux-mêmes le sort de Louis le parjure, seront-ils plus puissans, seront-ils plus terribles que lorsque le pouvoir exécutif payoit leurs coupables efforts, leur ouvroit les portes de nos villes, faisoit fouler aux pieds *l'écharpe municipale*, & conspirer contre les *Beaurepaire*?

Ah! Citoyens, la torpeur enchaîneroit-elle votre zele, assoupiroit-elle votre prudence? Les forfaits de Louis le parjure ne sont-ils pas encore assez manifestes? Votre haine est elle lassée, & croit-elle avoir-

fait assez que de vomir des exécrations contre le civicide Louis? Entendez vous les cris, les plaintes de ses insensés complices? vous les envoyâtes sur l'échaffaud, & ils n'étoient que les instrumens de la conspiration, ils attendent leur chef. Osez porter votre imagination sur ces campagnes inondées d'un déluge de sang; voyez ces cadavres, dont l'air encore menaçant, vous reproche votre lenteur; écoutez ces mânes courroucées, vous leur devez la satisfaction qu'ils demandent; ils exigent le sang du commun assassin, songez à ce que vous leur avez juré lorsqu'en partant pour vous défendre, ils juroient de vaincre ou de mourir.

Que tardez vous donc? Pourquoi donner le temps aux factions de renaître? Demander si le ci-devant roi des Français est jugeable, c'est un blasphême politique, c'est remettre encore dans la même balance les intérêts d'un individu avec le salut de tous. C'est appeller de longues discussions, d'interminables incidens, & défendre l'abord de la question: *le ci-devant roi doit-il être envoyé au supplice?* Oui, peres conscrits, c'est compromettre la volonté souveraine, & exposer la gloire de la nation. Durant tous ces débats peu nécessaires, la mort ne peut-elle pas vous soustraire votre victime, alors que nous serviroient tous vos sermens, & que seroit enfin la récompense de notre modération? L'ignorance & la calomnie répandroient impunément que les Français n'ont pas osé juger leur roi, & qu'ils ont lâchement préféré de l'empoisonner dans sa prison. Quelles calamités! Ah! Citoyens, écartez jusqu'à la possibilité de cette injure; soutenez le caractere & de républicains & de législateurs; ne perdez jamais de vue que la justice & la sévérité sont les premieres vertus d'un peuple libre. Une triste expérience nous a prouvé que l'in-

dulgence & la générosité dégénerent en impunité, & que ce n'est que sous ce coupable manteau, que naissent les conspirations contre le peuple.

Temporiser, c'est consentir à la durée de nos maux; le peuple, tout patient qu'il est, peut s'ennuyer. Hâtez-vous donc de sanctionner l'opinion publique sur la scélératesse de Louis Capet; que la porte *de fer* ne se soit point ouverte pour vous seuls! Osez nous achever l'histoire de la plus horrible conjuration, nous vous le jurons, nous sommes prêts à ratifier le jugement que vous nous devez.

Or donc, pour accélérer le terme de nos incertitudes & l'époque de la souveraineté nationale, les sections de Paris vous demandent, 1°. de poser la question comme elle le devroit être : *Louis, ci-devant roi des Français, est-il digne de mort? Est-il avantageux à la République de le faire périr sur l'échaffaud?*

2°. De redoubler de zele & d'activité tant que durera cette affaire, c'est-à-dire, de décréter quatre séances d'après-midi par semaine, où l'on ne traiteroit que la cause du ci-devant roi; car, Citoyens, vos séances du matin ne peuvent suffire à l'immensité de vos travaux. L'éducation presse, le code civil ne peut se retarder; ainsi d'après notre demande, le peuple Français auroit dans un mois ce jugement si nécessaire & si desiré. Ces diatribes aussi viles que leur objet; les plaidoyers en faveur d'un agent parjure, toujours injurieux à la République, cesseroient de pulluler.... Le meurtrier des grands principes, le fatal modérantisme veut revivre; ne perdez pas un instant, étouffez ce monstre dans son berceau; vouez à l'exécration publique quiconque osera trahir l'égalité, blesser la justice, & dire qu'un roi peut commettre des crimes impunément. Hâtez-vous de dissiper ces miasmes pestilentiels qui infectent l'atmosphere de la liberté;

défendez la parole, & regardez comme insensé quiconque osera, pour soustraire le coupable, invoquer une constitution abusive, indigne d'un peuple libre, & qui fut toujours réprouvée par les Français zélateurs de la liberté. Souvenez-vous que c'est par le peuple & pour le peuple seul que vous êtes appellés, concentrez-vous votre mission, l'œil du maître est sur toutes vos actions, & il les pese au poids de son utilité.

EXTRAIT des regiſtres de l'Aſſemblée permanente de la Section du Panthéon Français.

APPERT avoir entendu la lecture de l'Adresse à la Convention nationale concernant le jugement du roi;

L'assemblée générale & permanente de la Section du Panthéon Français applaudit à l'unanimité aux sentimens vraiment républicains qu'elle respire; ordonne qu'elle sera imprimée au nombre de deux cents exemplaires, portés aux 47 autres Sections, avec invitation d'y adhérer & de nommer des Commissaires pour s'unir à ceux qui seront nommés par la Section, pour la présenter dimanche prochain à la Convention nationale.

LORINET, *Président.*

GOBERT, *Secrétaire.*

RÉPONSE DU PRÉSIDENT.

CITOYENS, la Convention nationale n'avoit pas attendu que les Sections de Paris lui témoignassent leurs sollicitudes sur le jugement du dernier roi des Français, puisqu'elle a décrété, il y a trois jours, que tous

les discours des orateurs seront imprimés, & que son procès sera terminé dans un délai fixe.

La Convention nationale écoutera toujours avec intérêt les pétitions des citoyens. C'est son devoir ; mais ne sera jamais devancée par aucune section du Peuple sur les objets du salut public. Elle n'a ni torpeur, ni pusillanimité. Elle aura le courage d'étouffer toutes les factions qui entourent le berceau de la République, même la faction impie des *avilisseurs* du pouvoir national.

Vous venez exercer un droit sacré, celui de pétition, le droit de tout homme libre ; nous en exerçons un autre non moins sacré, celui du peuple. La République, une & indivisible, a confié à ses représentans le droit de préparer ses loix, & de la délivrer du royalisme comme de l'anarchie, des traîtres couronnés comme des factieux mercenaires. La Convention nationale en répond à la patrie.

Le grand tribunal des nations, l'opinion publique, a jugé depuis long-temps Louis Capet, & la journée fameuse des perfides. Le tribunal du peuple français va bientôt prononcer. La Convention nationale ne doit compte de ses travaux, de ses pensées, & du jugement de Louis le traître, qu'à la République entiere.

Imprimé par ordre du Conseil général du Département de la Seine inférieure. A Rouen, le 12 *Janvier* 1793, *l'an deuxieme de la République française.*

Signés, DEFONTENAY, Président.

NIEL, Secrétaire-général.

De l'Imprimerie de JACQUES FERRAND, Imprimeur du Département de la Seine inférieure, rue Ganterie, No. 65.